



Réf. Farde e-Assemblées : 2081404

N° OJ : 96**N° PV : 46**Arrêté - Conseil du 24/04/2017**Présents - Zijn aanwezig :**

M. dhr. MAYEUR, Bourgmestre-Président; Burgemeester-Voorzitter; M. dhr. COURTOIS, Mme mevr. HARICHE, Mme mevr. LEMESRE, Mme mevr. LALIEUX, M. dhr. CLOSE, M. dhr. OURIAGHLI, Mme mevr. AMPE, M. dhr. EL KTIBI, M. dhr. COOMANS de BRACHENE, Mme mevr. PERSOONS, Echevins; Schepenen; M. dhr. MAMPAKA, Mme mevr. ABID, M. dhr. BOUKANTAR, M. dhr. OBERWOITS, M. dhr. CEUX, Mme mevr. MILQUET, Mme mevr. NAGY, M. dhr. TEMIZ, M. dhr. FASSI-FIHRI, Mme mevr. MEJBAR, M. dhr. AMRANI, Mme mevr. JELLAB, Mme mevr. LEMAITRE, M. dhr. AMAND, Mme mevr. VIVIER, M. dhr. DHONDT, M. dhr. WEYTSMAN, M. dhr. ZIAN, Mme mevr. DERBAKI SBAÏ, M. dhr. EL HAMROUNI, M. dhr. WAUTERS, Mme mevr. MOUSSAOUI, Mme mevr. DEBAETS, M. dhr. ERGEN, M. dhr. DE BACKER, Mme mevr. MAATI, Mme mevr. BARZIN, Mme mevr. ABBAD, Mme mevr. PERAITA, Mme mevr. JACOBS, Mme mevr. FISZMAN, Conseillers communaux; Gemeenteraadsleden; M. dhr. SYMOENS, Secrétaire de la Ville; Stadssecretaris.

Objet: Affaires Economiques - Cellule Stationnement.- Création de 2 nouveaux secteurs de stationnement (Roosevelt - Vert Chasseur et Croix du Feu).

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, plus particulièrement son article 117;

Vu l'article 2 des Lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à police de la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1997 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général complémentaire de police du 29 avril 2013 relatif aux voiries communales et régionales sur le territoire de la Ville de Bruxelles;

Considérant qu'il importe d'organiser une rotation des véhicules sur les emplacements de stationnement dans les différentes rues sur le territoire de la Ville de Bruxelles;

Considérant que ces modifications permettent de réaliser les objectifs du Plan régional de mobilité qui insiste sur une utilisation rationnelle de véhicules;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale et ou régionale;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1er :

Le régime de réglementation du stationnement dans les rues ci-dessous (Quartier Roosevelt – Champ du Vert Chasseur) devient celui de la Zone Bleue – durée de stationnement limitée – conformément aux dispositions de l'article 27.1 et 27.2 de l'A.R. du 01.12.1975, à l'exception des cartes régionales et communales de stationnement :
Cette mesure est d'application du lundi au samedi inclus de 09h00 à 18h00.

- Franklin Roosevelt (avenue) ;
- Courses (avenue des) (coté impaire à partir du n°31) ;
- Jeanne (avenue) à partir du croisement avec l'avenue des Courses jusqu'à l'avenue Franklin Roosevelt ;
- Antoine Depage (avenue) entre l'avenue Franklin Roosevelt et l'avenue Adolphe Buyl;

- Orée (avenue de l') entre l'avenue Franklin Roosevelt et le square du Solbosch;
- Phalènes (avenue des) entre l'avenue Franklin Roosevelt et l'avenue du Pesage;
- Scarabées (avenue des) entre l'avenue Franklin Roosevelt et l'avenue du Pesage;
- Air Marshal Coningham (avenue) entre l'avenue Franklin Roosevelt et la place Marie-José;
- Abeilles (avenue des) entre l'avenue Franklin Roosevelt et l'avenue du Derby;
- Brésil (avenue du) entre l'avenue de Boïtsfort et l'avenue du Derby;
- Venezuela (avenue du) entre l'avenue Franklin Roosevelt et l'avenue de la Forêt;
- Chili (avenue du) entre l'avenue Franklin Roosevelt et l'avenue de la Forêt;
- Colombie (avenue de la) entre la chaussée de La Hulpe et l'avenue Franklin Roosevelt;
- Uruguay (avenue de l') entre l'avenue Franklin Roosevelt et la chaussée de Boïtsfort;
- Forêt (avenue de la) entre l'avenue de l'Uruguay et la chaussée de La Hulpe;
- Pérou (avenue du) entre la chaussée de Boïtsfort et la chaussée de La Hulpe;
- Victoria (avenue) entre l'avenue Franklin Roosevelt et le Bois de la Cambre;
- S'Heeren huys entre l'avenue Franklin Roosevelt et le Bois de la Cambre;
- Square des Nations;
- Val de la Futaie;
- Vivier d'Oie (avenue du) ;
- Champ du Vert Chasseur entre la chaussée de Waterloo et l'avenue du Vivier d'Oie;

La mesure est matérialisée par des panneaux de signalisation à validité zonale E9a à E9h avec mention « disque de stationnement et excepté carte de stationnement » ou par des panneaux de signalisation E9a à E9h avec panneau additionnel « disque de stationnement » complétés par la mention « excepté carte de stationnement ».

Article 2 :

Les rues énumérées ci-dessus forment le nouveau secteur Roosevelt- Champ du Vert Chasseur et sont reprises ainsi dans l'Arrêté du Conseil communal du 29/04/2013 relatif aux « modifications au règlement général complémentaire de police relatif aux voiries communales et régionales sur le territoire de la Ville de Bruxelles ».

Article 3 :

Le régime de réglementation du stationnement dans les rues ci-dessous (Secteur Croix du Feu) devient celui de la Zone Bleue – durée de stationnement limitée – conformément aux dispositions de l'article 27.1 et 27.2 de l'A.R. du 01.12.1975, à l'exception des cartes régionales et communales de stationnement:

Cette mesure est d'application du lundi au samedi inclus de 09h00 à 18h00.

- Fusain (Avenue du) entre l'avenue des Croix du Feu et l'avenue des Pagodes;
- Ferdauci (Avenue);
- Frêne (Avenue du) entre l'avenue des Croix du Feu et l'avenue des Pagodes ;
- Pois de Senteur (Avenue du) entre l'avenue des Croix du Feu et l'avenue des Pagodes;
- Buissonnets (Avenue des) entre l'avenue des Croix du Feu et l'avenue des Pagodes ;
- Lombartzyde (Rue de) jusqu'à la rue Warandeveld;
- Reine de Prés (Avenue de la) entre l'avenue des Croix du Feu et la rue Warandeveld;
- Warandeveld (rue);
- Balsamine (Rue de la) entre l'avenue des Croix du Feu et la rue de Heembeek ;
- Heembeek (Rue de) entre l'avenue des Croix du Feu et la rue du Général Biebuyck;
- L'Ancre (Rue de)
- Croix de Guerres (Avenue des) entre l'avenue des Croix du Feu et la rue du Général Biebuyck ;
- Pagodes (Avenue des)
- Croix du Feu (Avenue des) berme centrale et latérales;

Article 4 :

Les rues énumérées ci-dessus forment le nouveau secteur Croix du Feu et sont reprises ainsi dans l'Arrêté du Conseil communal du 29/04/2013 relatif aux « modifications au règlement général complémentaire de police relatif aux voiries communales et régionales sur le territoire de la Ville de Bruxelles ».

Ainsi délibéré en séance du 24/04/2017

Le Secrétaire de la Ville,
De Stadssecretaris,
Luc Symoens (s)

Le Bourgmestre-Président,
De Burgemeester-Voorzitter,
Yvan Mayeur (s)

Annexes: